ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37779

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur le fait qu'en reponse en date du 27 octobre 1987, a sa question ecrite no 26723, le ministre des affaires sociales et de l'emploi lui a confirme qu'en cas de suspension du contrat de travail (notamment pour maladie ou accident), l'article 616 du code civil local, applicable en Alsace-Lorraine, qui prevoit le maintien du salaire doit etre applique. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si cette disposition s'applique egalement aux fonctionnaires des syndicats intercommunaux et aux fonctionnaires des collectivites territoriales d'une part lorsque ceux-ci ont un statut de contractuel et, d'autre part, lorsque ceux-ci sont titulaires.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37779
Rubrique : Collectivites locales
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 964